



LIVRET D'ACCUEIL DES STAGIAIRES

Formation Certifiante Techniques et Interprétation des Arts
Equestres



Session 2023-2024

(Mise à jour 27 mai 2023)

Sommaire

Préambule	p 2
Les contours de la formation	p 3
Contenu	p 5
Programme	p 6
Calendrier	p 9
Horaires et organisation quotidienne	p 10
Communication avec l'équipe pédagogique	p 12
L'association <i>l'Escale</i>	p 13
En cas d'urgence	p 14
Procédure à suivre en cas de maladie / accident	p 15
Contacts	p 16
Règlement intérieur des stagiaires de la formation pro	p 17
Règlement intérieur Plume de Cheval	p 21
Règlement intérieur Ferme Equestre du Mas de mauplat	p 27

Le Centre de Formation Plume de Cheval

Forte de sa double vocation (la création et la formation), notre structure est à même de préparer des artistes équestres professionnels en offrant des formations alliant la technique et la recherche artistique.

Benjamin Grain, responsable pédagogique de la structure, également fondateur de la compagnie, co-auteur et metteur en scène de ses dernières créations, *Perspectives Cavalières* et *Amor Fati*, est titulaire du Diplôme d'Etat de Professeur de Cirque.

Formé en acrobatie à cheval par Gilles Audejean et Domenico Caroli, ancien gymnaste spécialisé en voltige jockey depuis vingt cinq ans, il a complété sa formation acrobatique par de nombreuses expériences de la danse, du chant et du jeu d'acteur, à travers une carrière d'artiste internationale au sein de compagnies renommées comme Zingaro, Cheval Théâtre ou le Musée Vivant du Cheval de Chantilly.

“Appréhender l'art équestre comme un véritable outil d'expression, au-delà de la simple démonstration de prouesses et d'une recherche « esthétisante » gratuite . Telle est l'ambition de cette formation d'artistes équestres.

J'envisage d'enseigner moi-même la majeure partie des cours de voltige à cheval avec une approche qui est le fruit de mes différentes expériences et qui fait converger différentes écoles, avec les lignes directrices suivantes :

La recherche de la plus grande rigueur technique, dans le respect du corps et celui de l'animal en harmonisant l'« appétit » des voltigeurs et ce qu'un cheval est capable de donner.

Le développement et le maintien d'une ouverture d'esprit et d'une curiosité quant à de nouvelles influences par l'intervention ponctuelle de formateurs extérieurs ».

La responsabilisation des candidats sur la gestion de leur partenaire-cheval dans un souci permanent de son confort, du respect de sa vraie nature .

Par ailleurs, dans le prolongement du travail artistique de la compagnie engagé depuis 2012, je souhaite poursuivre ma collaboration avec les artistes qui ont oeuvré aux différentes créations afin d'imprégner la formation de notre sensibilité artistique commune.”

Bienvenue à la deuxième promotion!

Les contours de la Certification

Habilité par le CNAC (Centre National des Arts du Cirque), Plume de Cheval prépare au nouveau certificat de compétences **"Techniques et Interprétation des Arts Equestres"**.

Cette formation certifiante ouvre droit à des financements pour les candidats (Afdas, CPF, Région...)

La durée de la formation complète est de 670 h, éventuellement allégée selon le profil d'entrée du candidat et de ses objectifs..

Prérequis

- Disposer d'un niveau minimum de pratique équestre (niveau Galop 7, à l'appréciation du formateur)
- Attester d'une expérience en qualité d'artiste (professionnelle ou amateur)
- Avoir un projet professionnel dans le domaine du spectacle équestre
- Avoir une bonne condition physique

Type de certification:

répertoire spécifique (France compétences) Référencé: RS6277 (validité 27 mars 2026)

Conditions d'accès à la formation

A réception du dossier de candidature rempli par le candidat, Plume de Cheval le convoque pour un stage de positionnement de 3 jours durant lequel il sera soumis à des épreuves pratiques et à un entretien permettant d'évaluer son niveau et mieux connaître son projet professionnel. A la suite de quoi un programme de formation et un devis personnalisés lui seront remis afin d'entamer les démarches de financement.

Compétences visées par la certification:

- C1.1. Observer et détecter tout comportement anormal de son cheval.
- C1.2. Réaliser les soins quotidiens et maintenir l'intégrité (bien-être) de ses chevaux.
- C1.3. Organiser le transport et l'hébergement de son cheval.
- C1.4. Mettre en oeuvre ses techniques d'expression artistique adaptées au tableau ou spectacle équestre
- C1.5. Élargir et approfondir ses capacités artistiques
- C1.6. Interpréter le tableau ou le spectacle équestre en mettant en œuvre une ou plusieurs techniques/disciplines adaptées aux enjeux de la représentation.

Evaluation des compétences:

L'évaluation est réalisée par:

-un entretien oral avec des questions du jury portant sur la surveillance, le bien-être et le transport du cheval.

-une mise en situation réelle ou simulée présentant un ou plusieurs numéros ou extraits de numéros ou extraits de spectacles (en répétition ou en représentation) dans le domaine équestre préparé pendant la formation et exécuté en vue de l'examen.

Selon les cas, cette présentation peut s'appuyer sur un support vidéo.

et

-un entretien oral dont la finalité est de permettre au candidat d'argumenter les choix opérés et de répondre aux questions du jury sur la présentation.

Les épreuves se dérouleront dans les locaux du CNAC à Châlons-en-Champagne ou dans ceux de l'organisme de formation habilité.

Le jury d'évaluation est composé d'un formateur et d'un professionnel du métier extérieurs à l'organisme de formation et à la compagnie du candidat ainsi que d'un représentant du certificateur.

Contenu de la formation

Elle s'articule autour de 4 blocs de compétences composés de différents modules:

Bien-être du cheval	Le logement	L'alimentation	Les soins quotidiens
	L'entretien des pieds	Le transport	Observation et analyse des comportements du cheval
Technique artistique	Technique Equestre	Anatomie et physiologie humaine	Techniques de préparation physique et mentale
	Techniques d'entraînement liées à sa discipline		
Interprétation artistique	Histoire des arts équestres, des arts du cirque et influence des autres formes d'art,	Interprétation et jeu d'acteur	Découverte et approche des autres disciplines artistiques (danse, chant)
Sécurité	Des lieux	Des personnes (artistes, techniciens, public)	Du cheval

Programme de formation

Bien-être du cheval:

Participation quotidienne aux travaux d'écurie, (nourrissage, mise au pré, entretien des espaces de vie des chevaux), aux soins, aux transports.

Cours théoriques de parage naturel et suivi du parage des chevaux de l'école.

Visite d'observation commentée de chevaux sauvages sur le Causse Méjean.

Techniques artistiques:

Ateliers pratiques quotidiens d'acrobatie au sol et voltige à cheval. Précédés d'une séance de préparation physique collective, les passages à cheval et en acrobatie au sol sont individuels et adaptés aux capacités de chacun.

Séances de préparation physique et mentale adaptées à la discipline équestre.

Cours théoriques d'anatomie et physiologie humaine.

Interprétation artistique:

Jeu d'acteur

2 Stages d'une semaine.

Mises en situation sous forme d'improvisations cadrées et accompagnées et commandes de travail individuelles ou collectives. Accompagnement individualisé à la mise en forme des travaux de présentation à l'examen.

Danse

2 stages d'une semaine.

Préparation physique et échauffement à base de yoga et inspiré de différentes techniques et langages de la danse contemporaine, jazz et classique.

Ateliers de recherche et d'improvisation, au sol et à cheval, seul et en groupe.

Ateliers d'écriture de chorégraphies, seul et par groupe, par des « commandes » des formateurs, intégrant une ou plusieurs contraintes.

Mémorisation de chorégraphies individuelles ou collectives.

Chant

1 cours hebdomadaire tout au long de la formation.

Échauffements.

Ateliers d'improvisations cadrées, individuelles ou collectives.

Reprise de chants solos ou en chœur.

Exploration des univers lyriques, tribaux, des chants du monde.

Histoire des arts équestres

4 conférences de Charlène DRAY, auteur d'une thèse sur le protocole scientifique comme processus de création appliqué au vivant.

Sécurité

Contrôle et entretien du matériel quotidien (sellerie, gradin, piste, chapiteau...).

Ateliers de sensibilisation à la sécurité, cours théoriques, rappels sur la législation, familiarisation aux outils d'accompagnement à la sécurité.

Participation aux montages et démontages techniques en vue des représentations.

Participation à la gestion des flux (publics, chevaux) en répétition ou en représentation.

Mise en situation professionnelle

Présentation publique des travaux d'évaluation lors de la "Guinguette Equestre", organisée par la compagnie Plume de Cheval les 12, 19 et 26 juillet 2024

Créations personnelles et reprises de répertoire solos ou collectifs.

Intervenants

Benjamin Grain, *Artiste équestre Titulaire du Diplôme d'Etat de professeur de cirque*. Responsable pédagogique Technique artistique

Olivier Antoine, *Professeur d'Art Dramatique au CNAC*. Jeu d'acteur et mise en scène.

Cécilia Simonet, *Artiste, musicothérapeute et enseignante*. Chant

Zoé Boutoille, *Artiste chorégraphique et Titulaire du Diplôme d'Etat de professeur de danse*. Danse jazz, classique.

Lou Debon, *Artiste équestre, ostéopathe humains et chevaux*. anatomie-Physiologie

Charlène Dray, *Docteure en art*. Histoire du cirque et des arts équestres.

Stéphane Laisné, *Artiste équestre et directeur technique*. Sécurité.

Hélène Garcia, *Administratrice*.

Horaires et organisation quotidienne

Planning Classique:

Journées *“technique équestre”* 9h30 - 13h30

Les cours d'acrobatie et voltige à cheval débutent à **9h30** au Manège de Plume de Cheval à Sanissac. Les élèves auront au préalable nourri et soigné les chevaux (nourrissage, soins éventuels et pansage), arrosé la piste, installé les tapis d'acrobatie, se seront échauffés.

Les élèves sont tenus, dans un souci pédagogique, d'être présents toute la durée des ateliers même lorsqu'ils ne sont pas à cheval, d'aider à la préparation des chevaux entre les différents cours, d'assister l'enseignant(longe de sécurité, longe du cheval).

Les cours de voltige s'arrêtent à **13h30**. Les élèves sont tenus avant leur départ de veiller à la remise en état de la piste, au rangement du matériel, aux soins des chevaux.

Les **mardis après-midi**, de 16 à 17h30, cours de chant.

Semaines *“intervenant extérieur”* 14h - 18h

L'après-midi: Danse, théâtre ou chant (voir calendrier)

-Au studio de Danse de Sumène

-A la Bergerie du Col à St Roman de Codières

Planning aménagé:

Pour les élèves ayant choisi un planning aménagé, leur présence est obligatoire lors des Ateliers - Laboratoire organisés par la Compagnie les après-midi des semaines “Technique Equestre”, de 14 à 18h (ou plus tard en fonction de la chaleur en été).

Les Ateliers-Laboratoire

Imaginées par Plume de Cheval, ces séances interviennent dans le processus de création des projets de la Compagnie. Supervisées par l'équipe artistique, elles privilégient le travail du groupe en autonomie.

Pour les élèves y participant, elles visent à développer leur univers artistique personnel et à produire le matériel nécessaire à l'élaboration de leurs travaux d'évaluation.

Elles alternent entre séances avec et sans les chevaux:

- Jeux avec les chevaux dans le souci d'affiner la relation avec le partenaire-cheval
- Travail technique varié (poste hongroise, tandem, dressage en liberté, pyramide, dressage monté, attelage...)
- Séances d'improvisation (montées, à pied, en voltige...)
- Improvisations cadrées de théâtre, danse, chant...
- "Commandes" de l'équipe artistique.

Communication avec l'équipe pédagogique et suivi des stagiaires

Tout au long de votre formation, les professeurs sont à votre écoute pour recueillir votre ressenti. N'hésitez pas à leur exprimer vos questionnements, vos appréhensions éventuelles.

Par ailleurs, en plus des débriefings quotidiens et des moments d'échange, vous avez la possibilité de nous adresser vos remarques grâce à un [questionnaire téléchargeable](#) sur notre site internet.

A la fin de la formation, nous vous inviterons à répondre à un [questionnaire à chaud](#) qui vise à connaître vos impressions sur la formation qui vient de se dérouler.

Puis, quelques mois plus tard, nous vous adresserons un [questionnaire à froid](#) permettant de mesurer l'impact de cette formation sur votre parcours professionnel et personnel.

Merci d'avance d'accorder un petit peu de temps à ces retours qui nous aideront à améliorer notre offre.

L'ESCALE



Espace Solidaire Communal d'Accueil, de Liens et d'Echanges

Cet espace est ouvert à tous et vous propose les services suivants:

- Accueil et accompagnement dans vos démarches administratives
- Ordinateurs et scanner à votre disposition
- Photocopieur pour documents d'ordre administratif uniquement
- Connexion wifi publique sécurisée
- Salle de réunion pour maxi 10 personnes
- Permanences : différents partenaires assurent des permanences régulières ou ponctuelles (assistante sociale, conciliateur de justice, mutuelle communale, Conseillère numérique, etc.) Détail des permanences sur www.escalesumene.fr
- Ateliers de santé, préventions, etc. ;
- Informations touristiques en lien avec L'Office du Tourisme.

Coordonnées

L'Escale
Rue de la Coste
30440 Sumène
Tel. 04 67 81 32 73

Mel. : escalesumene@orange.fr

Horaires d'ouvertures

Lundi 14 h / 18 h

Mercredi 9 h / 12 h 30

Jeudi 14 h / 18 h

Vendredi 9 h / 12 h 30

Principes et interventions de santé

EN CAS D'ACCIDENT :

- **Ne pas déplacer l'accidenté**
- **Ne pas lui donner à boire, ni à manger, ni de médicament**
 - **Le couvrir (couverture)**
 - **Sur les entorses et les coups, mettre de la glace**
- **Téléphoner au médecin le plus proche (Centre Mutualiste)**
OU
- **Téléphoner au SAMU ou Pompiers :**
 - SAMU : 15 ou 112**
 - Pompiers : 18**
- **Prévenir un responsable du Centre de Formation :**
 - Benjamin GRAIN: 0684333555**
 - Hélène GARCIA: 0674883004**

Procédure à suivre par les stagiaires de la formation en cas de maladie ou d'accident

Toutes les blessures doivent être suivies avec attention. Cependant, certaines blessures ou certains troubles légers ne nécessitent pas systématiquement un arrêt de travail. Une légère entorse à un orteil ou une petite contracture n'empêche pas d'observer les cours ou de travailler la théorie, ce qui est toujours profitable.

Les procédures à suivre sont donc les suivantes :

En cas de maladie :

Se rendre chez le médecin : deux possibilités

1/ Soit la gêne est légère, le médecin vous délivre un certificat de dispense de cours (exemple : pas d'acrobatie pendant 3 jours).

Cette dispense vous permet de continuer à suivre la formation avec un programme allégé : en accord avec Benjamin Grain ou l'enseignant du stage.

Dans ce cas, vous poursuivez la formation, l'indemnité versée par la Région est maintenue.

2/ Soit le médecin vous délivre un arrêt de travail : repos à la maison obligatoire.

Dans ce cas, si vous percevez une rémunération de la Région pendant la formation, c'est la Sécurité Sociale qui se charge de vous rémunérer. Attention : il y a un délai de carence de 3 jours pour la rémunération (un arrêt de travail de moins de trois jours n'est pas pris en compte par la Sécurité Sociale).

Le papier délivré par le médecin doit être déposé à la CPAM dans les 48h et déposé à son employeur (dans votre cas au CFPDC).

En cas d'accident du travail (survenu dans le cadre de la formation régionale) :

Avant d'aller chez le médecin et pour bénéficier de la gratuité des soins, vous devez retirer l'imprimé mis à votre disposition (le demander auprès d'Hélène GARCIA).

Nous vous rappelons que la visite chez un médecin du sport est indispensable en cas de blessures ou de maux récurrents.

Il faut aller chez un médecin avant d'aller chez un kinésithérapeute. Un certain nombre de séances vous sera prescrit et remboursé par la Sécurité Sociale.

Un médecin et un kinésithérapeute n'ont pas les mêmes connaissances, ni compétences.

Un médecin du sport a fait au moins 8 ans d'étude, il peut avoir une vision globale, sur le plan physiologique et corporel et donc à long terme, de votre métier.

Un kinésithérapeute a fait 3 ans d'étude pour prendre en charge le suivi nécessaire et le rapprocher du terrain actuel.

CONTACTS

Benjamin GRAIN	responsable pédagogique	06.84.333.555	benjaminrain@hotmail.fr
Hélène GARCIA	administratrice	06.74.88.30.04	garciahelene.34@gmail.com
Helena LEPROVOST	Ferme de Mauplat	06.23.91.23.09 04.67.81.40.66	leprovost3@wanadoo.fr
Christophe PERSOUYRE	Intendant Mas des Deux Mules	06.08.54.44.18	extratof@gmail.com

Elève	Portable	Mail
Emma-Lou GAUTHIER	06 62 05 55 17	mlleemmalou@gmail.com
Lucia GERVASONI	06 21 62 20 18	gervasoni.luchita@gmail.com

Bernard SANDRE	Fournisseur foin	06.08.35.54.70 04.67.99.00.45	
Agnès BERTRAND	Vétérinaire	04.67.81.00.46	



Règlement intérieur des stagiaires de la formation professionnelle

Cette annexe, règlement intérieur des stagiaires, est associée au règlement intérieur général du Centre de Formation Plume de Cheval (CFPDC).

Article 1 : Dispositions générales

- Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes qui s'appliquent aux stagiaires de la formation professionnelle du CFPDC, et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

Article 2 : Champ d'application

- Le présent règlement s'applique à **tous les stagiaires inscrits en formation professionnelle** du CFPDC et ce, pour toute la durée de la formation.
- Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit la formation professionnelle du CFPDC et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Délai de rétractation

- Dans les 10 jours à compter de la signature du contrat de formation professionnelle, le stagiaire a la possibilité de cesser la formation en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception au centre de formation.

Article 4 : Représentation des stagiaires

- Les stagiaires élisent simultanément un délégué titulaire et un délégué suppléant. • Le scrutin se déroule pendant les heures de la formation. Il a lieu au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début du stage.
- Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles.
- Les délégués sont élus pour toute la durée de la formation. Leurs fonctions

prennent fin lorsqu'ils cessent de participer à la formation.

Article 5 : Hygiène et sécurité

- Le stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres et des chevaux en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur les lieux de formation.
- Les intervenants demandent la **tenue** et le **matériel adéquat** pour leurs cours (chaussures, chaussons, vêtements, bijoux, cheveux, etc ...). **La 3^{ème} fois que l'élève n'en tient pas compte, il est exclu du cours.**
- Le stagiaire est tenu de respecter les consignes de sécurité concernant les entraînements. **Le non-respect des règles de sécurité entraîne l'exclusion du cours.**
- Le stagiaire est tenu de respecter les règles de sécurité concernant son **trajet aller et retour** sur le lieu de formation. Il est tenu notamment de porter la bombe lorsqu'il monte à cheval.
- Tout **accident ou incident** survenu à l'occasion de la formation ou lors des trajets pour s'y rendre ou en revenir **doit être immédiatement déclaré** par le stagiaire accidenté ou par les témoins de l'accident, aux responsables du centre de formation. L'accident survenu au stagiaire **pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient** fera l'objet d'une déclaration d'accident du travail auprès de la caisse de sécurité sociale.
- Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans les lieux de formation en **état d'ivresse** ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées ainsi que de produits illicites
- Il est **interdit de fumer** dans les locaux de formations.
- Les **consignes d'incendie** et le plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de la formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 6 : Suivi pédagogique

- Le stagiaire est tenu de suivre les consignes des intervenants pendant les cours et ateliers.
- Le stagiaire suivra régulièrement les conseils de l'équipe pédagogique, du responsable pédagogique et de la direction pendant la formation.
- **Le stagiaire s'engage à ne pas se produire, ni faire de spectacle, ni donner de cours des arts du cirque en dehors du cadre de l'école, pendant toute la durée de la formation, sauf dérogation.**
- Le CFPDC peut prendre des mesures disciplinaires et ne sera pas tenu responsable d'un éventuel échec professionnel en fin de formation si le stagiaire déroge à ses avis.

Article 7 : Accès aux lieux de formation

- Les locaux ne sont accessibles que dans les créneaux prévus. Les stagiaires n'ont accès aux salles et chapiteaux **qu'en présence d'un intervenant**, sauf dérogation de la direction du centre de formation.
- Les amis, parents, proches, ... ne peuvent pas accéder aux lieux de formation et assister aux cours et répétitions. Ils ne peuvent accéder aux locaux qu'avec une autorisation préalable.

Article 8 : Horaires et retards

- Les horaires de la formation sont portés à la connaissance des stagiaires à l'occasion de la remise des plannings hebdomadaires.
- Les stagiaires sont tenus d'être présents **aux horaires et lieux prévus**.
- Si le cours débute à 9h, il faut être en tenue, dans la salle, échauffé, prêt à commencer à 9h.
- Les retards ou les comportements perturbateurs répétés pourront entraîner **l'exclusion du cours**.
- **Après 2 retards, le 3^{ème} entraîne une sanction.**
- Un stagiaire ne venant pas à la première heure de cours de la matinée ou de l'après-midi ne pourra pas pratiquer l'activité sans échauffement. Il fera une activité adaptée en accord avec l'intervenant, la coordination ou la direction.

Article 9 : Présence / absence

- **Ont un caractère obligatoire** : les cours, les réunions hebdomadaires, le suivi médical régulier (minimum trimestriel), les présentations, les spectacles, les évaluations, les bilans, les répétitions, la mise en scène, les spectacles prévus.
- Une feuille de présence est à signer par les stagiaires et l'intervenant au début de chaque cours.
- Les démarches personnelles (banque, CAF...) doivent être faites en dehors des heures de cours sauf dans les **cas exceptionnels** et si le stagiaire s'est mis d'accord auparavant avec la direction ou la coordination du centre de formation.
- Chaque mois, les heures de présence des stagiaires sont transmises à la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée. **Les absences entraînent des retenues sur la rémunération des stagiaires.**
- Toute absence **de plus de 15 jours** non justifiée, continue ou cumulée, entraînera l'exclusion du stagiaire.
- Dans tous les cas, il faut prévenir la coordination et l'intervenant concerné, de son absence.

Article 10 : Sanctions et procédures disciplinaires

- Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement pourra faire l'objet **d'une sanction ou d'une procédure disciplinaire** régie par les articles R 6352-4 à R 6352-8 du code du travail. Il est rappelé qu'une sanction constitue toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.
- Aucune sanction ne pourra être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.
- Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé comme suit :
 - 1° - Le directeur ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge ;

- 2° - Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué de stage. La convocation mentionnée au 1° fait état de cette faculté ;
- 3° - Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.
- Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister soit en un **avertissement écrit**, soit en un **blâme**, soit en une **mesure d'exclusion temporaire ou définitive**.
 - Un **conseil de discipline** statuera des cas graves. Il est composé du directeur, du responsable pédagogique, de l'intervenant principal, du représentant des stagiaires, éventuellement d'une autre personne concernée.
 - **En cas de cessation anticipée de la formation, ou d'abandon en cours de stage sans motif légitime, ou d'exclusion pour faute lourde, l'intégralité des sommes perçues par le(s) stagiaire(s) et les sommes versées au titre des cotisations de protection sociale afférentes à ces rémunérations seront reversées en totalité à la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée. Le coût restant de la formation sera alors dû par le stagiaire au CFPDC.**

Article 11 : Confidentialité des données personnelles

- Le CFPDC informe les stagiaires que :
 - les informations recueillies lors de la constitution de leur dossier de formation et/ou de rémunération feront l'objet d'un traitement informatique ayant pour objet l'inscription et le suivi des stagiaires en formation. Les destinataires des données sont la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée et les prestataires que celle-ci aura choisis pour gérer la rémunération, ainsi que l'enquête de satisfaction et d'insertion des stagiaires.
 - le stagiaire bénéficie, conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée – Direction de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, 417 Rue Samuel Morse, Capdeville II, 34000 MONTPELLIER. Le stagiaire peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.
 - Pour les stagiaires rémunérés par la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, ceux-ci peuvent exercer le même droit d'accès et de rectification sur les informations relatives à leur dossier de rémunération, auprès du prestataire de service de la Région mentionné sur ses avis de paiements mensuels.
- Le financeur de la formation, responsable de la déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), pourra être amené à communiquer ou utiliser ces informations, dans la limite des autorisations de communication et des finalités de traitement prévues par la CNIL et dans le respect de la confidentialité et de la sécurité de ces données.

Article 12 : Publicité

- Le présent règlement est remis à chaque stagiaire avant signature de la convention ou du contrat de formation..



Règlement intérieur applicable au Centre de formation Plume de cheval

Préambule

Article 1 – Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par Plume de Cheval. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et les permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviendraient et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement pendant toute la durée de formation.

Section 1: Règles d'hygiène et de sécurité

Article 2 – Principes généraux

La prévention des risques d'accident et de maladie est impérative et exige à chacun le respect des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes d'hygiène et de sécurité.

Il est également important de respecter les règles élémentaires de sécurité du cavalier à l'approche des chevaux et d'éviter les comportements pouvant les effrayer.

Article 3 – Consigne d'incendie

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 4 – Boissons alcoolisées, drogues et interdiction de fumer

L'introduction et la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans l'enceinte de l'organisme de formation sont formellement interdites. Il est interdit aux stagiaires d'y pénétrer en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue.

Il est interdit de fumer dans les locaux ainsi qu'aux abords des écuries, du foin et de la paille.

Article 5 – Accidents et assurances

Le stagiaire victime d'un accident -survenu pendant le temps de formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile- ou témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.

Avant l'entrée en formation, les stagiaires doivent présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'acrobatie et de la voltige à cheval de moins de 3 mois.

Au cas où l'élève suit la formation avec son propre cheval, il est conseillé de prendre une licence fédérale auprès de la Fédération Française d'Equitation afin qu'il soit couvert lors des sorties de son cheval en dehors des temps de formations. Dans le cas contraire, il lui appartient d'apporter la preuve qu'il possède une assurance personnelle multirisques en cours de validité couvrant les activités équestres ainsi qu'une responsabilité civile couvrant les dégâts causés à autrui par lui-même ou son cheval.

Section 2: Discipline générale

Article 6 – Horaires de formation, absence, retard ou départ anticipé

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, région, pôle emploi, ...) de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire -dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics- s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Par ailleurs, le stagiaire s'engage à financer personnellement à l'organisme de formation toute retenue du financeur résultant d'une absence ou d'un abandon de sa formation du fait du stagiaire pour une autre raison que médicale ou de force majeure.

Article 7 – Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

Le stagiaire remet, dans le meilleur des délais, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charge des frais liés à la formation; attestation d'inscription ou d'entrée en stage).

Article 8 – Accès à la structure de formation

Les stagiaires doivent être à jour de leur cotisation annuelle auprès de Plume de cheval, elle leur permet de bénéficier de l'accès à la structure et aux prestations.

Il sera demandé aux stagiaires de ne pas intervenir sur les chevaux sans accord préalable du personnel de la structure et de respecter les horaires d'ouvertures du lieu de formation (de 9h à 18h).

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut:

- pénétrer dans les locaux techniques et utiliser les réserves de fourrages et aliments
- entrer ou demeurer sur la structure de formation à d'autres fins que la formation
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Les véhicules doivent être garés sur les parking prévus à cet effet pour ne pas gêner la circulation sur les

chemins de l'exploitation. La traversée et la circulation à pied, à cheval ou en voiture sur des parcelles privées n'appartenant pas à la structure sont interdites.

Article 9 – Tenue

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme de formation dans une tenue vestimentaire correcte.

Une tenue adaptée à la pratique de la voltige est de rigueur (équipement recommandé: jogging ou pantalon souple, chaussons de gym ou de danse, éventuellement des gants d'équitation, ainsi que des chaussures de sécurité fermées pour manipuler les chevaux en dehors de la piste).

Le port d'une tenue d'équitation (culotte, bombe) est demandé dans le cadre de la formation.

Article 10 – Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

En toute circonstance, les usagers sont tenus d'observer une attitude déférente vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres usagers.

Tout stagiaire se trouve placé d'office sous la direction du formateur dont il doit respecter les instructions.

Aucun cheval d'école ne peut être utilisé sans l'accord de ce dernier.

Il est instamment demandé aux stagiaires de ne pas déranger les leçons.

Il est également impératif de veiller au bien-être et à l'intégrité physique des chevaux.

Tout propos ou attitude déplacés est passible d'exclusion immédiate.

Article 11 – Utilisation du matériel

Sauf autorisation de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel mis à disposition pour les cours (chabraques, filets, chambrières, matériel de pansage, etc) se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Le matériel doit être remis à sa place après utilisation, les mors lavés et les brosses propres.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Article 12 – Conduite spécifique à tenir avant et après les cours

Les stagiaires sont tenus de:

- Venir préparer à l'avance les chevaux qui vont travailler, assurer correctement leur pansage, leur équipement et leur échauffement avant le début du cours
- Arroser la piste de voltige si nécessaire et ramasser les crottins dans le manège, la carrière et les aires de pansage

Après une séance, avant de quitter les lieux:

- Passer un coup de râteau dans la piste et de balai sur le bord de piste
- Marcher et sécher les chevaux, vérifier que les couvertures séchantes soient bien retirées avant de quitter la structure
- Reconduire les chevaux dans les parcs qui leur sont attribués. Les chevaux ne doivent pas rester à l'extérieur des parcs sans surveillance
- S'assurer que toutes les clôtures du site, la piste et les portes du manège soient correctement refermées, les robinets et interrupteurs éteints, la sellerie refermée à clé.

Section 3: Mesures disciplinaires

Article 13 – Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes:

- rappel à l'ordre
- avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant
- blâme
- exclusion temporaire ou définitive de la formation

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire et/ou le financeur du stage.

Article 14.1 – Garanties disciplinaires

Tout usager désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant le fonctionnement peut s'adresser verbalement au directeur de l'organisme ou consigner sa réclamation par courrier.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

Article 14.2 – Convocation pour un entretien

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de manière suivante:

-il convoque le stagiaire -par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception ou remise à l'intéressé par décharge- en lui indiquant l'objet de la convocation

-la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

Article 14.3 – Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire accompagner par une personne de son choix.

Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Article 14.4 – Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

Article 15 – Application

En signant le présent règlement, les stagiaires et le formateur reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les dispositions.

Pour un bon fonctionnement de l'exploitation, il vous sera demandé de respecter ce règlement intérieur, et de le faire connaître aux personnes qui vous accompagnent. Chacun est tenu d'appliquer les règles élémentaires de bon sens pour la sécurité des personnes et des animaux. Les activités avec des chevaux doivent être planifiées pour respecter les horaires de leurs repas. Dans le cas d'une sortie d'un cheval à l'extérieur de l'exploitation, vous devez en avertir la responsable de l'exploitation à l'avance. Les chevaux ne doivent jamais être laissés sans surveillance hors de leur parc. Pour les préparer et les seller, les chevaux doivent être attachés aux anneaux prévus à cet effet. Après l'activité, les chevaux doivent être reconduits dans les parcs qui leur ont été attribués. En aucun cas, un cheval ne peut être changé de parc sans l'accord du propriétaire et de la responsable de l'exploitation.

Les chiens ne sont admis qu'en laisse et sous la surveillance de leurs propriétaires.

L'établissement met à votre disposition des installations pratiques et fonctionnelles, il vous appartient qu'elles le restent. Le manège couvert et la carrière sont à votre disposition, à condition de respecter le planning de la semaine, en bonne intelligence avec les autres utilisateurs. Attention, la compagnie plume de cheval est prioritaire pour la réservation du manège couvert. Les équipements de sécurité pour la voltige, installés à demeure (longe de sécurité, harnais, etc...) appartiennent à la compagnie plume de cheval et ne doivent pas être utilisés sans son accord. Pour le bon fonctionnement de notre établissement, il est absolument nécessaire qu'après votre départ les structures restent propres et exemptes des objets qui pourraient nuire à la sécurité et au bon fonctionnement du site. Tous les équipements seront rangés à leur place, nettoyés et mis à sécher si nécessaire. Toutes les portes, les clôtures, les robinets et les vannes seront refermés et les lumières éteintes. Nous vous prions d'arroser les deux pistes du manège, si nécessaire, et de ramasser les crottins de votre cheval dans le manège, dans la carrière, et dans les espaces en dehors des parcs. Chaque utilisateur est tenu également de remettre à plat, par ratissage, le sol de la piste du manège, après usage.

La traversée et la circulation, à pied, à cheval ou en voiture, des parcelles n'appartenant pas à l'exploitation, sont interdites. Pour les sorties à cheval à l'extérieur du site, il est nécessaire d'emprunter uniquement les passages dont l'accès est autorisé par les propriétaires voisins.

Le local technique, situé au rez de chaussée du maset, n'est pas accessible au public.

L'exploitation met à votre disposition des toilettes sèches, nous vous prions de nous signaler tout manque au bon fonctionnement de cet équipement.

Vos véhicules doivent être garés sur les deux parkings prévus à cet effet pour ne pas gêner la circulation sur les chemins de l'exploitation ou le chemin communal. Vous trouverez le premier devant le Mas de Mauplat, en bord de rivière, sous les grands platanes et le deuxième, au-dessus du manège couvert. En dehors de ceux-ci, le stationnement et la circulation des véhicules sur les terrains de l'exploitation sont interdits.

Nous vous remercions pour votre compréhension et nous vous souhaitons la bienvenue à La Ferme Équestre du Mas de Mauplat.